CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sos, après convocation du 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: M. Michel DAUNES Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac: Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE **Lamontjoie**: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Sébastien CRUSSIERES

Le Frechou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL **Montagnac-sur-Auvignon**: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER,

Nicolas LACOMBE,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ **Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: -

Vianne: Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles: Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9):

Barbaste: Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Lavardac: M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS
La Namedian: M. Joan Biarra LUSSACNET à M. Sarga BER

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M.

Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2):

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

Lavardac: M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (2):

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 18 mai 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 SEM Albret Attribution Appel à Manifestation d'Intérêt suite à une offre Spontanée ALSH de Barbaste
- 03 Albret Communauté Rapport d'activité 2021
- 04 Syndicat EAU 47 Désignation des délégués Mise à jour pour les communes de Réaup-Lisse et Saint-Pé Saint-Simon
- 05 CLECT Désignation des délégués Modification pour la commune de Réaup-Lisse
- 06 Service PEEJ Modification de l'agrément du multi accueil de Mézin en agrément de type micro-crèche
- 07 Service PEEJ Exécution du règlement de fonctionnement des ALSH et EAJE
- 08 Service PEEJ Tarifs des ALSH Modification
- 09 Service PEEJ Aide financière au financement BAFA Modification
- 10 Service EMD 20^{ième} anniversaire de l'école de danse Tarification spéciale
- 11 PLUi de l'Albret Débat sur les orientations générales du PADD (erreur matérielle dans le délibéré)
- 12 Aménagement de la traversée de Feugarolles Attribution du marché de travaux
- 13 ZA Lacablanque à Lamontjoie Attribution du marché de travaux
- 14 Tableau de voirie d'intérêt communautaire Modification
- 15 Fonds européens Développement Local par les Acteurs Locaux 2021-2027 Candidature
- 16 Tourisme Taxe de séjour Modification des modalités d'application
- 17 Service environnement AAP nature et transition de la Région Nouvelle-Aquitaine Candidature
- 18 MSP Nérac Signature d'un bail professionnel

Préambule:

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Sos et son conseil municipal pour leur accueil.

00 - Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
23/06/22	Animation pays d'art et d'histoire – Devis pour intervention en milieu scolaire, ateliers d'écriture	Auteur Gilles Dusouchet	1 193,50 €
23/06/22	DEC-094-2022 Convention de co-maitrise d'ouvrage : travaux de sécurisation de la traversée de Feugarolles (RD930) et création d'une aire de covoiturage.	Mairie de Feugarolles	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
23/06/22	DEC-095-2022 Travaux de restauration de la Gaule sur les communes de Bruch, Montesquieu, et Saint Laurent – Convention d'usage temporaire de parcelles privées et publics	Propriétaires riverains/Albret Communauté	
27/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°51	Administré de Nérac	200€
27/06/22	Anniversaire Ecole de danse – cachet régisseur pour le 1, 2 et 3 juillet	ZIK Passion	1 122,73 €
27/06/22	Service PEEJ – Devis entretien micro-crèche de Montagnac du 01/07 au 30/09/22	ADMR - SAAD	1 004,50 €
27/06/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SASU TOU-MA Marin Christophe Lavardac	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
27/06/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SAS L'uni-vert matériaux Morel Nicolas Nérac	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
27/06/22	Sinistre AAGV – Devis travaux suite incendie	COLAS	8 040 € TTC
27/06/22	DEC-096-2022 PEEJ – Réhabilitation de l'alsh de Monplaisir à Barbaste – Signature avenant n°1 à la convention relative à l'Attribution d'une aide FEADER – Prorogation du délai jusqu'au 31/12/23.	FEADER	
27/06/22	DEC-097-2022 Demande de subventions – Travaux de restauration Hydromorphologique de la Gaule sur les communes de Bruch,	Département 47 Région Nouvelle	4 462.50€ 2 550.00€

	Montesquieu, et Saint Laurent.	Aquitaine	
		Albret Communauté	5 737.50€
28/06/22	Service PEEJ – Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel – du 18 au 22/07/22 à la structure multi accueil de Mézin	Pôle emploi Aiguillon	
29/06/22	LOP – Devis remplacement des 6 pré-filtres	Engie solutions	13 622,90 € TTC
29/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°52	Administré de Nérac	200€
29/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°53	Administré de Mézin	200€
29/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°54	Administrée de Nérac	200€
29/06/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°55	Administré de Nérac	200€
29/06/22	DEC-098-2022 Convention d'occupation temporaire d'un emplacement pour une activité de restauration saisonnière avec mise à disposition de matériel de type Food truck sur le Lud'o parc saison 2022.	SARL Les régals de nos campagnes	5 000.00€ pour la saison.
29/06/22	DEC-099-2022 Convention d'occupation temporaire des équipements aquatiques du lud'o parc – Cours de natation privés.	Maitres-nageurs - sauveteurs	Redevance 50.00€ par convention pour la saison 2022
30/06/22	Pays d'Art et d'Histoire – Rédaction d'un ouvrage	Les docks de la mémoire	22 550€
01/07/22	Service PEEJ – Avenant convention de stage en milieu professionnel – Crèche Nérac	Lycée Jacques ROMAS	
01/07/22	Service PEEJ – Avenant convention de stage en milieu professionnel – Micro crèche Montagnac sur Auvignon	Lycée Jacques ROMAS	
01/07/22	Service PEEJ – Commande switch	DARTY	34.99€ TTC
01/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°56	Administrée de Nérac	200€
04/07/22	Service Action Sociale – Fourniture de bureau France Services Mézin	SARL RD BUREAUTIQUE	1 051.20€
05/07/22	Service PEEJ – Entretien des locaux ALSH Montesquieu	Interm'AIDE	4 204.20 €
05/07/22	Service PEEJ – Escape Game ALSH Barbaste	ADN Jeux	1 800 €
05/07/22	Service PEEJ – Fournitures ALSH Lamontjoie	LACOSTE	168.84 €
05/07/22	Service Action Sociale - Convention pour période de mise en situation professionnelle du 25 au 29/07/2022	Pôle Emploi	
05/07/22	Service PEEJ – Transports ALSH Barbaste	CASTERAN	1 521€
05/07/22	Service PEEJ – Prestation ménage Micro crèche Montagnac	ADMR	1176€
05/07/22	Service PEEJ – Fournitures ALSH Barbaste	Librairie Laïque	698.89€
05/07/22	DEC-100-2022 Service PEEJ – Avenant à la convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire et divers équipements sportifs de la commune de Lavardac – Prolongement de la mise à disposition jusqu'au 31/12/22	Mairie de Lavardac	
05/07/22	DEC-101-22 Convention de circulation et d'entretien sur des voies intercommunales – Carrières du sud-ouest – Commune de Bruch.	Carrières du Sud-Ouest	
05/07/22	DEC-102-2022 Convention d'occupation d'un emplacement pour une activité de restauration saisonnière avec mise à disposition de matériel de type Fodd Truck sur le LUD'O PARC saison 2022	SARL Les Régals de nos campagnes	Redevance de 5000€ pour la saison
05/07/22	DEC-103-22 Lud'O Parc - Convention pour	FNMNS	

	l'accueil d'un stagiaire en formation BPJEPS AAN	AC Stagiaire	
06/07/2022	Service PEEJ – Prestation ménage ALSH Montesquieu	Interm'aide	4 204.20€
06/07/2022	Services techniques – Travaux complémentaires quai de Lusignan Nérac	COLAS	8 501.52€
11/07/22	Service EMD – Costumes ballet anniversaire 20 ans école de danse	Karen Hobbs	1 000 €
11/07/22	Service EMD – Intervention pour anniversaire 20 ans école de danse	Sonia Casasola	700 €
11/07/22	Devis approvisionnement fournitures entretien	Gicquel	897,98 € TTC
11/07/22	Service communication – Devis Cinéma plein air 2022 – 13 séances dans l'été	Association l'écran livradais	17 160 € TTC
11/07/22	Service communication – Devis parution dans l'agenda de l'association des maires de 47 2023	Action groupe communication	1 068 € TTC
11/07/22	Service Action Sociale – Fourniture de bureau France Services Mézin	Bureau Vallée	11 689,68€
11/07/22	Service voirie – Devis stage de formation permis CE (105h) pour 2 agents	S&C Formation	3 366 €
11/07/22	Service patrimoine – Devis stage de formation permis BE (20h) pour 2 agents	S&C Formation	1 420 €
13/07/22	Service voirie – Devis fourniture dégoudronnant	SAFIR 47	3 036 € TTC
18/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°57	Administrée de Lamontjoie	200€
18/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°58	Administrée de Nérac	200€
18/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°59	Administré de Nérac	200€
18/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°60	Administré de Nérac	200€
18/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°61	Administrée de Xaintrailles	200€
20/07/22	Lud'O Parc – Devis renforcement gardiennage du 15 au 24/07	AN Surveillance et gardiennage	4 179 € TTC
20/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°62	Administrée de Nérac	200€
20/07/22	DEC-104-2022 Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat pour représenter Albret Communauté – assignation devant le tribunal administratif de Bordeaux par la société Equalia	S.E.L.A.R.L Avocats VALAY-BELACEL- DELBREL-CERDAN	
20/07/22	DEC-105-2022 Travaux de restauration de l'Auvignon à Carderan sur les communes de Calignac/Le Saumont – convention d'usage temporaire de parcelles privées	Propriétaires privés	Indemnisation rachat arbres
20/07/22	DEC-106-2022 Convention de mise à disposition de matériel – Association « les Amis du Cyclisme de Bruch »	Les Amis du Cyclisme de Bruch	
20/07/22	DEC-107-2022 Participation au financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable par EAU47 pour la ZA de Lacablanque à Lamontjoie	EAU 47	Participation d'AC pour 350€
21/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°63	Administré d'Andiran	200€
21/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°64	Administré d'Andiran	200€
21/07/22	Service EMD – Devis équipement ampli vasse	Macca music	448 € TTC
21/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°65	Administré de Francescas	200€
21/07/22	Service TEPOS – Convention de prêt d'un VAE – DU 01 au 15/08/22	Administré de Nérac	
21/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°66	Administré de Lavardac	200€

26/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°67	Administré de Moncrabeau	200€
26/07/22	EMD- Devis plaquette de rentrée	Studio Vicente	229,75€
27/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°68	Administré de Barbaste	200€
27/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°69	Administrée de Réaup	200€
21101122	DEC-108-2022 Adhésion à la plateforme	•	
28/07/22	« Initiative Lot et Garonne » - Cotisation 2022	Initiative Lot et Garonne	5 202,60€
28/07/22	DEC-109-2022 Souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2022	Crédit Mutuel	500 000.00€
29/07/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°70	Administré de Xaintrailles	200€
02/08/22	DEC-110-2022 Virement de crédits entre chapitres n°1/2022 budget principal	Albret Communauté Section fonctionnement Section investissement	30 778.00€ 253 044.00€
02/08/22	DEC-111-2022 TVX_2021_01 Travaux de fauchage des voies intercommunales – Avenant N°1 lots 1-2-3 Modification de la périodicité de la révision des prix	SAS BAINEE Fabrice GISCOS	
02/08/22	Service financier – Devis réalisation d'un film dans le cadre de la labellisation pays d'art et d'histoire	Beepixel	18 000.05€
02/08/22	Service PEEJ – Devis fournitures produits d'entretien-ALSH Barbaste	SAS Gicquel Distribution	260.03€
02/08/22	Service PEEJ – Devis sensibilisation à la biodiversité - ALSH Mézin	La croisée des Ruelles	150.00€
02/08/22	Service Environnement – Signature convention n°10-2022 Attribution aide mise en œuvre contrat Natura 2000 – Mise en place d'un pâturage extensif à Réaup-Lisse en application de la DEC 076 2022	Région Nouvelle Aquitaine	
08/08/22	DEC-112-2022 Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires – période 2021-2024	CNP Assurances	
08/08/22	Service RH-Devis formation DE Aide Soignant Module 4	IFAP Agen	1 640.00€
10/08/22	Service PEEJ-Prestation ménage ALSH Lavardac	Interm'aide	4 331.60€
10/08/22	Lud'o Parc- Convention de partenariat	Comité social et économique du Conseil Départemental	
10/08/22	DEC-113-2022 – Convention de servitude amiable pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine pour la ZA Lacablanque	TE47	
10/08/22	DEC-114-2022 – Convention de servitude amiable pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique pour la ZA Lacablanque	TE47	
10/08/22	DEC-115-2022 Convention de mise à disposition de personnel pour assurer les fonctions d'animation – à compter du 01/09/22 pour 3 ans	Mairie Nérac	Remboursement de l'ensemble de la rémunération afférente
10/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°71	Administrée de Barbaste	200€

12/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°72	Administré de Nérac	200€
16/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°73	Administrée de Xaintrailles	200€
16/08/22	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 14 jours de stage du 22 au 26/08/22 et du 24/10 au 04/11/22	Stagiaire à l'ALSH de Moncrabeau	
17/08/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021- 02-47 travaux de remplacement de bordures et caniveaux Allée du centre à Nérac	Colas	3 300 € HT
17/08/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021- 02-48 travaux de reprise de pavés sur trottoirs, cours Romas à Nérac	Colas	1 850 € HT
17/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°74	Administré de Calignac	200€
18/08/22	Service PEEJ – Convention de prêt pour 2 minibus – le 27 et 28/08/22	USN Rugby	Forfait/km parcouru
18/08/22	Service PEEJ – Convention de de stage d'initiation en milieu professionnel – 4ième – 7 semaines de stage réparties entre le 12/09/22 et le 16/12/22 à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Néracais	
18/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°75	Administrée de Mézin	200€
18/08/22	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 29/08 au 05/09/22	Administrée de Nérac	
18/08/22	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 12 au 26/09/22	Administrée de Nérac	
18/08/22	DEC-116-2022 manifestation « fil de verre en Albret » - Mise à disposition exceptionnelle d'une salle à la Maison Aunac	Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Région	
22/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°76	Administré de Mézin	200€
22/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°77	Administrée de Nérac	200€
22/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°78	Administré de Xaintrailles	200€
22/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°79	Administrée de Poudenas	200€
22/08/22	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation en milieu professionnel – BAC Pro AG SAPAT – du 05/09/22 et le 11/12/22 à la micro crèche de Mézin	MFR du Néracais	
22/08/22	LOP – Devis maintien renforcement service de sécurité jusqu'au 04/09/22 (soit du 22/08 au 04/09/22)	AN Surveillance et Gardiennage	3 571,20 € TTC
22/08/22	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 12 au 26/09/22	Administrée de Moncrabeau	
22/08/22	DEC-117-2022 Service habitat – Convention de mise à disposition des données statistiques relatives à Ma Prime Rénov	DDT 47	
24/08/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Montesquieu – du 07/09 au 16/12/22	Interm'Aide	3 348,25 €
24/08/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Lavardac – du 07/09 au 16/12/22	Interm'Aide	3 495,80 €
24/08/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Moncrabeau – du 07/09 au 16/12/22	Interm'Aide	3 143,95 €
24/08/22	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Barbaste – du 07/09 au 16/12/22	Agir Val d'Albret	2 470 €
24/08/22	Service PEEJ – Convention de prêt pour 1 minibus – le 03 et 04/09 + 22 et 23/09/22	AS Golf d'Albret	Forfait/km parcouru

	Service PEEJ – Devis remise en état locaux		
24/08/22	ALSH Barbaste pour la rentrée scolaire, de	Agir Val d'Albret	675 €
24/00/22	l'école de Lavardac	7 gii vai d 7 librot	070 0
25/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°80	Administrée de Vianne	200 €
25/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°81	Administré de Nérac	200 €
25/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°82	Administrée de Nérac	200 €
25/08/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°83	Administrée de Lavardac	200 €
20100122	Service environnement – Devis mise à jour		
	DOCOB Natura 2000 de la Gélise –	Conservatoire d'espaces	4.050.CTTO
25/08/22	Amélioration des connaissances sur les	naturels Nouvelle-	4 656 € TTC
	espèces et habitats d'intérêt communautaire	Aquitaine	
07/00/00	Service voirie - Devis travaux aménagement de	FORTR	05 707 94 TTC
25/08/22	Montagnac sur Auvignon -	ESBTP	25 707,84 TTC
05/00/00	Service voirie – Devis travaux aménagement de	CADI Cualter de igaus	19 614 € TTC
25/08/22	Montagnac sur Auvignon (trottoirs, dallage)	SARL Gualter de jesus	19 014 € 110
	DEC-118-2022 Convention de groupement de		
05/00/00	commandes dans le cadre du projet de	Agglomération d'Agen	
25/08/22	coopération entre l'Albret et l'Agenais (projet	Albret Communauté	
	touristique sur les itinéraires cyclables)		
	Service PEEJ - Convention de stage d'initiation		
26/08/22	en milieu professionnel – CAP AEPE – du	MFR du Néracais	
26/08/22	17/10/22 et le 18/11/22 à la micro crèche de	WIFK du Neracais	
	Mézin		
29/08/22	TEPOS- Règlement VAE N°84	Administré de Nérac	200 €
29/08/22	Service environnement – Devis réouverture de	Agir Val d'Albret	7 440 €
29/00/22	lit sur le cours d'eau du St Martin à Bruch	7.911 7.41 4.71.51.51	
29/08/22	Service voirie – Devis location balayeuse	SARL Marco LTP 47	3 024 € TTC
20/00/22	aspiratrice après enduits	J, II (2 1116)	
29/08/22	Service environnement – Devis journée	Chambre d'Agriculture	1 368 € TTC
	Agriculture bio de conservation	3	
29/08/22	Sinistre orage – Devis remplacement Switch	Orange	3 300 € TTC
	Baie de brassage Haussmann		
29/08/22	TEPOS – Devis abonnement Rezo pouce – de	SCIC Mobicoop	2 100 € TTC
	juillet à décembre 2022	Administrée de Nérac	200 €
29/08/22	TEPOS- Règlement VAE N°85	Administree de Nerac	200 €
00/00/00	DEC-119-2022 Convention de mise à	Association Raconter le	
30/08/22	disposition de 8 VAE pour la manifestation	pays d'Albret	
04/00/00	d'itinérance culturelle le 10/09/22	Administrée de Bruch	200 €
01/09/22	TEPOS Pàglement VAE N°86	Administré de Mézin	200 €
29/08/22	TEPOS- Règlement VAE N°87 EMD – Devis entretien locaux salle musique et	Administre de Mezin	200 C
05/00/00	sanitaire site de Lavardac – du 29/08 au	Agir Val d'Albret	752 €
05/09/22	16/12/22 – 1 passage/semaine	Agii vai d'Aibret	702 C
	EMD – Devis entretien locaux salle de danse et		
05/09/22	sanitaire site du Moulin des Tours – du 29/08 au	Agir Val d'Albret	1 764 €
03/09/22	16/12/22 – 2 passages/semaine	Agii vai a 7 libret	17016
	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation		
	en milieu professionnel – BAC Pro AG SAPAT –		
05/09/22	du 12/09/22 au 11/12/22 à la structure multi	MFR du Néracais	
	accueil de Nérac		
05/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°88	Administrée de Nérac	200 €
05/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°89	Administré de Nérac	200 €
		Administré de	
05/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°90	Xaintrailles	200 €
	Service PEEJ – Devis entretien bâtiments		747.6
05/09/22	LAEP/RPE Nérac + RPE Lavardac – de octobre	Agir Val d'Albret	747 €
		<u> </u>	

	À décember 0000			
	à décembre 2022			
05/09/22	Service PEEJ – Devis entretien structure multi accueil Nérac du 03/10 au 23/12/22	RS Nettoyage	3 480 €	
06/09/22	Service PEEJ – Devis 4 interventions psychologue pour analyse de la pratique professionnelle en ALSH	Mélissa Basso psychologue	476 €	
06/09/22	Service voirie – Devis signalisation horizontale sur Andiran, Barbaste, Buzet, Francescas, Lavardac, Xaintrailles, Mézin	SAS Signalisation routière responsable agenaise	6 748.80 € TTC	
07/09/22	Service PEEJ – Convention de prêt pour 1 minibus – du 09 au 12/09/22	Association Raconter le pays d'Albret	Forfait/km parcouru	
07/09/22	TEPOS – Convention de prêt d'un VAE du 12 au 26/09/22	Administrée de Nérac		
07/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°91	Administrée de Lavardac	200 €	
08/09/22	DEC-120-2022 Convention de MO unique – RD930 – Aménagement de l'entrée nord de la traverse du bourg de Feugarolles	CD 47	90 000 €	
08/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°92	Administré de Feugarolles	200 €	
08/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°93	Administré de Nérac	200 €	
09/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°94	Administré de Moncrabeau	200 €	
09/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°95	Administré de Sos	200 €	
12/09/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EURL GBTP	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €	
12/09/22	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SASU TAXI NAS	Prêt ILG 6 500 € Prêt. AC 1 300 €	
13/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°96	Administrée de Nérac 200 €		
14/09/22	LOP – Devis location appartement pour les mns saison 2022	GOELIA 4 750 €		
14/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°97	Administrée de Nérac	200 €	
14/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°98	Administrée d'Andiran	200 €	
14/09/22	TEPOS- Règlement VAE N°99	Administrée de Feugarolles	200 €	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

M. de Colombel : demande des précisions concernant les différentes dépenses de près de 22 000 et 18 000 € pour le projet Pays d'art et d'histoire.

<u>M. le Président</u>: répond qu'il s'agit d'engagement pour la réalisation de 4 livres, un sur le château de Buzet-sur-Baïse, un sur le Moulin des Tours, un sur le château de Nérac et un sur la Garenne. Il y aura également un reportage photos sur le territoire, avec près d'une centaine de photos. Les communes pourront en disposer. Ces montants sont engagés, mais pas encore payés.

M. de Nadaillac : ces ouvrages sont écrits par qui ?

<u>M. le Président</u>: par Pierre Courroux, enseignant-chercheur à l'Université de Pau pour le livre sur le château de Buzet. Pour l'ouvrage sur la Garenne, par Sandra Pascalis, historienne. Concernant le château de Nérac par Christian Corvisier, docteur en histoire médiévale, et par Vincent Joineau, historien, pour le Moulin des Tours. Philippe Souleau, Président du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire, élu de Moncaut, a tous les éléments. Il s'agit d'un investissement sur 1 000 exemplaires pour les revendre notamment par le biais de l'office du tourisme.

02- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÎSE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE NICOL'S YACHT

N° Ordre: DE-089-2022

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu la délibération n°DE-042-2022 du 23 mars 2022 relative à l'avenant de transfert de la DSP du port de Buzet-sur-Baïse au profit de Nicol's Yacht,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :

« Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (...) qui comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables);
- Une analyse de la qualité du service ;
- Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à Voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Vu l'avis rendu par la commission administration générale et RH, consultée sur le sujet le 13 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ De prendre acte du rapport d'activité 2021 de l'entreprise NICOL'S YACHT, délégataire de la gestion du Port de Buzet-sur-Baïse.

▶ De préciser que ce document est consultable sur simple demande.

03- Objet: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÎSE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE M. et Mme SHARPE

N° Ordre: DE-090-2022

Rapporteur: Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 :

« Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (…) qui comporte :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables);
- Une analyse de la qualité du service ;
- Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Nicol's Yacht, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Vu l'avis rendu par la commission administration générale et RH, consultée sur le sujet le 13 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ De prendre acte du rapport d'activité 2021 de M. et Mme SHARPE pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse.

▶ De préciser que ce document est consultable sur simple demande.

M. de Nadaillac : fait remarquer que le nombre de nuitées est faible.

M. Garrabos : oui, mais il s'agit des chiffres de l'année 2021.

04-Objet: APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'ALBRET - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

2023-2025

N° Ordre: DE-091-2022

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature: 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé: 1

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015,

Vu les compétences incombant aux Régions et aux intercommunalités en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention;

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté sa politique contractuelle territoriale pour 2023-2025. Cette nouvelle politique s'inscrit en complément de ses politiques sectorielles pour apporter aux territoires des réponses sur mesure, sur des objectifs spécifiques d'aménagement du territoire, d'attractivité et de cohésion.

Au 1er janvier 2023, 53 nouveaux contrats de territoire seront mis en œuvre, dont celui avec Albret Communauté (cf annexe 0). Ils se poursuivront jusqu'en 2025, pour des projets répondant aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions.

Dans ce contexte, le Territoire de l'Albret et la Région Nouvelle Aquitaine se sont attachés à :

- Dresser le bilan de la précédente contractualisation 2018-2021 dans le cadre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion.
 - Cette période aura permis de mener à bien des projets tels que :
 - Des projets publics : la modernisation du Port de Nérac (automatisation), la mise en œuvre du Rézo Pouce, la mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité à destination des Très Petites Entreprises du territoire, l'aménagement de l'euro véloroute Scandibérique et des abords de Gélise, la

- définition d'une feuille de route silver-économie, le soutien à l'ingénierie territoriale (Développement, TEPOS, LEADER et Natura 2000) :
- Des projets privés : la valorisation du Château de Buzet, la mise en œuvre du dispositif Cap Mobilité de l'Association Agir Plus (flotte de véhicules électriques et auto-école solidaire).
- Procéder à une réactualisation du diagnostic de territoire, en s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux (cf. annexe 1 : « note d'enjeux »). Le Territoire et la Région s'accordent pour coconstruire une stratégie de développement, déclinée en axes stratégiques prioritaires.

Le contexte territorial amène le territoire de l'Albret à prioriser, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions autour de trois axes stratégiques de développement :

Axe stratégique 1 : Valorisation touristique du territoire d'Albret Communauté par son patrimoine et l'offre culturelle
Axe stratégique 2 : Promouvoir un développement économique endogène
Axe stratégique 3 : Poursuivre la transition énergétique et environnementale

Les actions en découlant figurent en annexe 2 de la convention (liste non exhaustive).

Vu l'avis rendu par la commission développement économique, consultée sur le sujet le 05 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'adopter le contrat de développement et de transitions de l'Albret et ses pièces jointes.
- ▶ D'autoriser le Président d'Albret Communauté à signer le Contrat qui sera finalisé avec le partenaire signataire.
- ▶ De donner délégation au Président pour la mise en œuvre de ce contrat, et notamment des projets figurant en annexe.

05 - Objet: RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RECRUTEMENT PONCTUEL (actualisation de la délibération DE-094-2021)

N° Ordre: DE-092-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de

Votants: 49

l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Absents: 13 - Dont « pour »: 49

Dont gunnléé : 1

- Dont suppléé : 1 - Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DE-094-2021 du 10 novembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'abroger la délibération DE-094-2021 du 10 novembre 2021,
- ▶ De procéder à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus comme suit :

Service	Nombre de postes ouverts	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
PEEJ	4	Agent social	Assistante éducative petite enfance	
PEEJ	6	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
PEEJ	1	Adjoint d'animation	Animateur	10 heures
PEEJ	3	Adjoint technique	Préparation repas et entretien	Annualisée
Administration générale	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures
Ecole de Musique et de Danse	2	Assistant d'enseignement Artistique	Professeur de musique	7 heures 5 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C et B.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

▶ De préciser que l'inscription des crédits correspondants est prévue au budget 2022 et qu'elle sera à prévoir au budget 2023, compte tenu de la période de recrutement.

06- Objet: TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR- CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre: DE-093-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de

l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature: 4.1.3: création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40 Votants: 49

Absents: 13 - Dont « pour »: 49
- Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0
- Dont représentés: 9 - Dont abstention: 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-060-2022 du 18 mai 2022 portant modification du tableau des emplois, Vu l'avis favorable préalable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 13 septembre 2022,

Considérant la réussite d'un agent au concours de catégorie B d'auxiliaire de puériculture de classe normale, il convient de créer un emploi dans le tableau des titulaires du même grade, afin que sa nomination en qualité de stagiaire puisse intervenir. A l'issue de son stage, lors de sa titularisation, son emploi actuel d'agent social de catégorie C, pourra être supprimé du

tableau des titulaires,

Considérant les mouvements intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, à savoir mises à la retraite, démissions, disponibilités pour convenances personnelles, mutation et recrutements sur poste vacant, il convient de mettre à jour les tableaux des titulaires et des contractuels,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de responsable Habitat, au grade d'attaché territorial il convient d'ajouter un poste pourvu sur ce grade, et de supprimer le poste de rédacteur qui avait été créée dans l'attente du choix d'un candidat lors de la commission de recrutement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de trois agents de maitrise au sein du service voirie pour un emploi d'encadrant voirie, un emploi de mécanicien et un emploi d'agent d'exploitation de la voirie.

Aucun agent titulaire de la fonction publique n'ayant candidaté, il convient de créer 3 emplois au grade d'agent de maitrise à temps complet dans le tableau des contractuels dans les

conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maitrise. Durée du contrat : 1 an (maximum 2 ans). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité, du fait de mouvements au sein de l'Ecole de Musique, de modifier le temps de travail d'un professeur de musique actuellement à 15 heures hebdomadaires, afin qu'il soit porté à un temps complet soit 20 heures hebdomadaires, pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'agent ayant donné son accord il convient de supprimer un poste à temps non complet dans

le tableau des contractuels.

Considérant la nécessité de recruter trois agents contractuels au grade d'agent social, dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP, dans la mesure où aucun agent titulaire de la fonction publique n'a candidaté, il est proposé la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B et la création de 3 emplois d'assistant éducatif petite enfance, à temps complet, sur le grade d'agent social de catégorie C, dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents sociaux. Durée du contrat , 1 an (maximum 2 ans). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Afin de compenser ce futur coût budgétaire un poste de Catégorie A a été supprimé dans le tableau des titulaires au grade d'éducateur de jeunes enfants (page 4 poste de directeur de halte-garderie).

Afin que les effectifs budgétaires puissent correspondre au plus près des effectifs pourvus il convient de supprimer des postes budgétaires non pourvus et pour lesquels aucun recrutement n'est envisagé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2022, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE							
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de)		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	А	1	1	0	1 Directeur Général des services		
Attaché territorial	A	5-1	4	0	 1 Directrice de l'Action Sociale 1 Directrice communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières 		
Rédacteur principal 1ère classe	В	4-1	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées		
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	1	0	1 Responsable du service Habitat		
Rédacteur	В	4-1	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructeurs Urbanisme Conseiller socio- administratif		
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	2	2	0	Assistant comptable Assistant de gestion comptable et services techniques		
Adjoint administratif	C	6-1-2	4-1	0	1 gestionnaire paie/carrière 1 assistante de gestion administrative Urbanisme 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH		
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	А	1	1		1 Directeur des Serv. techniques		
Technicien principal de 1ère classe	В	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques		
Agent de maitrise pal 2 ^{ème} classe	C	2	2 1	0	-1 Encadrant Voirie 1 Référent technique		

Agent de maitrise	С	4-1	3	0	1 Encadrant voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	С	6-1	6-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 4-1 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	С	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	17-1-2	15-1	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4-1 Agents d'exploitation Voirie 3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	В	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse5 Enseignants Musique1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	В	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	С	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	С	5	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	4	4	0	1 Directeur Maison desJeunes1 Directeur ALSH /NAP2 Animateurs
Adjoint d'animation	С	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE				-	
Educateur de jeunes enfants	A	3-1	3 1	0	-1 Directeur de halte- garderie 2 Educateur Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	+1	+1	0	+ 1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère	С	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite

Classe					Enfance
Agent social principal 2ème classe	С	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	С	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
TOTAL	=	101-9-4+1 89	92-5+1 88	3	
CONTRACTU	JELS DE	DROIT PUBLI	C SUR EM	PLOIS PE	RMANENTS
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	А	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	Α	6-1	4+1	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme +1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	В	6-1	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseiller socio- administratif 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animateur numérique Conseiller socio- administratif
	-				+1 Assistant de gestion
Adjoint Administratif	С	1	0+1	0	administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
ngénieur territorial	А	2	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1ère classe	В	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	В	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	В	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	С	1+3	+2+	0	+1 Encadrant Voirie +1 Chef d'équipe +1 mécanicien

Adjoint technique Principal	С	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie	
Adjoint technique	C	4	3+1	0	3 +1 Agent d'exploitation Voirie	
FILIERE CULTURELLE						
Assistant d'enseignement artistique	В	6	6-1	6-1-1	5 Enseignants EMD 1-1 Enseignant EMD	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	2	2-1	2.1	2-1 Enseignants EMD	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	С	13	13-3	10	13 -3 Animateurs	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Cadre de santé paramédical	Α	1	0	0 -		
Educateur de jeunes enfants	A	3-1	3-1	0	2-1 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	3-1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture	
Agent social principal 2ème classe	С	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance	
Agent social	С	1+3	1	0	1 Assistante Petite Enfance	
TOTAL		55-1-1+3 -1+3 57	46+1+2+3- 6 46	19-2-1		
CONTR	ACTUE	LS DE DROIT	PRIVE -COM	NTRATS A	IDES	
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet		
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	6-3 3	4 <u>1</u> 3	0	2-1 Agent d'exploitation Voirie 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel 1 Agent polyvalent du patrimoine	
TOTAL GENERAL		89+57+3	88+46+3	3+16		
		149	137	19		

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.
- ▶ De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

07- Objet: ATTRIBUTION DU MARCHE TVX_2022_08: SECURISATION DE LA

TRAVERSEE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

N° Ordre: DE-094-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président à l'Administration Générale

Nomenclature: 1.1.1 Marchés publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40 Votants: 49

Absents: 13 - Dont « pour »: 49
- Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0
- Dont représentés: 9 - Dont abstention: 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Vu la décision n° DEC-167-2021 concernant la signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la mairie de Montgaillard-en-Albret et Albret Communauté et approuvant le plan de financement du projet,

Considérant la consultation pour la sécurisation de la traversée de Montgaillard-en-Albret, qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Espaces verts

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : le 22/07/2022
- Date limite de réception des offres : le 26/08/2022
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - ➤ Valeur Technique : 40%
- Nombre de plis déposés et analysés :
- Lot 1:4
- Lot 2:3

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études AC2I,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres final réalisé par AC2I en date du 12/09/2022, et présenté le 13/09/2022,

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Lot 1: l'entreprise SAINCRY SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, ZA de Borie, 13 rue des entrepreneurs 47480 PONT DU CASSE, pour un montant de 226 360.30 € HT, soit 271 632.36 € TTC.
- Lot 2 : l'entreprise Antoine Espaces Verts, ZI Rossignol 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT, pour un montant de 11 050.72 € HT, soit 13 260.86 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'attribuer le marché TVX_2022_08 relatif à la sécurisation de la traversée de Montgaillard-en-Albret comme suit :
 - Lot 1 : Voirie et réseaux divers : Entreprise SAINCRY SOGEA Sud-Ouest Hydraulique pour un montant estimatif (tel que ressortant du DQE) de 226 360.30 € HT, soit 271 632.36 € TTC,
 - Lot 2 : Espaces verts : Entreprise Antoine Espaces Verts, pour un montant estimatif (tel que ressortant du DQE) de 11 050.72 € HT, soit 13 260.86 € TTC,
- ▶ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.
- ▶ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

<u>M. le Président</u>: la commune a été associée au dossier, et à la fin du chantier, elle reversera 50% du montant HT des travaux. D'ailleurs, une réalisation a été récemment terminée, c'est celle de Xaintrailles, qui est magnifique.

Pour les prochaines conventions de maitrise d'ouvrage il sera instauré un acompte à verser au début des travaux par la commune. Ceci permettra qu'Albret Communauté ne fasse pas l'avance de la totalité des fonds, et ne soit pas en difficulté de trésorerie.

08 - Objet : LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION

D'INVESTISSEMENT N° Ordre: DE-095-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40 Votants: 49

Absents: 13 - Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1 - Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9 - Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu les statuts d'Albret Communauté,

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des

dépenses du secteur public local.

A cet égard l'arrêté du 26 octobre 2001, dans son article 2, liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget du montant des biens de faible et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du F.C.T.V.A.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

I/ Administration et services généraux

II/ Enseignement et formation

III/ Culture

IV/ Secours, incendie et police

V/ Social et médico-social

VI/ Hébergement, hôtellerie et restauration

VII/ Voirie et réseaux divers

VIII/ Services techniques, ateliers et garages

IX/ Agriculture et environnement

X/ Sport, loisirs et tourisme

XI/ Matériel de transport

XII/ Analyses et mesures

Il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement, comme suit :

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

VIII/ Services techniques, ateliers et garages

1) Atelier : à compléter avec carabine à plomb

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT ;

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Considérant que cette liste complémentaire peut être renouvelée chaque année :

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 06 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ De compléter la liste des biens meubles - indiquée ci-dessus - pour permettre leur

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC.

M. Larroche: de quoi s'agit-il?

<u>M. Choisnel</u>: d'une carabine à plombs, pour laquelle nous avons les autorisations nécessaires.

09 - Objet: INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

N° Ordre: DE-096-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.2 Finances locales - fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 1 (M. de Nadaillac)

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu les statuts d'Albret Communauté,

La création et attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée aux EPCI par la loi 2014-58 MAPTAM du 27 janvier 2014.

La loi 2015-991 NOTRe du 7 août 2015 repousse le délai de prise automatique de la compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est donc une compétence obligatoire.

Afin de financer cette compétence obligatoire, le code général des impôts expose les dispositions permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI (art. 1530bis du CGI).

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence (population relevant de l'art L2334-2 du CGCT.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Son montant sera décidé lors du vote du budget 2023, et pourra être revu chaque année. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Il appartient au conseil communautaire d'instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts, soit avant le 1er octobre 2022 pour une application à compter

du 1er janvier 2023.

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 06 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

▶ D'accepter l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour une application à compter du 1er janvier 2023.

M. de Nadaillac: le montant est une moyenne, en fait il n'y a pas de limite pour cette taxe ? M. le Président: on vote avant le 1^{er} octobre le principe d'instauration de la taxe. Le montant sera décidé au moment du vote du budget, par rapport aux dépenses. Le montant maximum ne pourra pas dépasser 40€/habitant, population DGF, soit près d'1 000 000 €. La délibération qui sera prise au moment du vote du budget devra respecter strictement la règle des 40 €/hbt maximum. La somme globale est répartie sur la taxe foncière bâti et non bâti, la CFE, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur la base de la valeur locative. Le montant global est géré par les services fiscaux qui le réparti, sans connaître tout à fait la règle de calcul.

<u>M. de Colombel</u> : c'est par bâti mais avec un montant par habitant, alors que sur une taxe foncière qu'on soit seul dans l'habitation ou plusieurs, c'est pareil.

<u>M. le Président</u>: le montant calculé par habitant ne sert qu'à vérifier que le budget voté par l'intercommunalité ne dépasse pas le seuil autorisé. La répartition se fait sur la base de la valeur locative. Les services de l'Etat définissent un pourcentage par rapport au montant global. Sur le Lot-et-Garonne nous sommes le seul territoire à ne pas l'avoir encore mise en place.

M. Molinié: je me permets d'intervenir, en premier lieu car la taxe GEMAPI sera là en grande partie pour réparer les digues sur Buzet et ensuite parce que c'est un sujet sur lequel j'ai travaillé également avec la Fédération de pêche, puisque cette taxe sert également à la gestion des milieux aquatiques. Val de Garonne l'a mise en place depuis au moins 4 ans. Cette taxe fonctionne un peu comme celle des ordures ménagères. Du budget général on va basculer sur une ligne spécifique, qui est d'ailleurs déjà prévue sur les feuilles d'imposition. Il y a une ligne GEMAPI. Le plafond de 40€/hbt (fixé par la loi MAPTAM de janvier 2014 ayant instauré la GEMAPI) peut s'avérer insuffisant pour les territoires qui ont beaucoup de digues et qui ont subi beaucoup de dégâts comme par exemple dans les Alpes-Maritimes. Concernant le calcul, comme précisé par le Président, cela représentera en moyenne pour nous entre 13 et 18 €. Cette somme se rajoute sur l'avis d'imposition mais elle était déjà prélevée sur le budget général. Elle sera dorénavant identifiée.

M. de Nadaillac : ce n'est pas une obligation du tout, c'est une taxe nouvelle. Le budget général ne sera pas diminué pour autant. On augmente, on crée une taxe nouvelle.

<u>M. Molinié</u>: la différence c'est qu'il y a eu des dépenses importantes ces derniers temps concernant la PI, prévention des inondations, il eut fallu augmenter les impôts, alors que là c'est la taxe GEMAPI qui permettra de mieux identifier la dépense.

<u>M. de Colombel</u> : il est tout de même choquant d'instaurer une taxe, certes obligatoire, mais sans être en mesure d'expliquer aux gens comment se calcule la répartition. On doit être en mesure de donner une explication aux gens.

M. David: la somme attendue est divisée par l'ensemble des taxes prélevées sur le territoire, ce qui donne un coefficient. C'est ce coefficient qui s'appliquera ensuite sur la valeur locative. M. le Président: aujourd'hui le Confluent est à 20, Marmande un peu au-dessus. Cette année avec la réparation des digues on en a eu pour 500 000 € et il y en a encore à réparer. On gère aujourd'hui la Baïse qui était avant au Département, mais sans les recettes. Avec les changements climatiques, les phénomènes d'inondation risquent de se reproduire. A chaque fois il faudra y répondre. Il faut savoir que 80% des cours d'eau sont privés, mais c'est nous qui devons les entretenir.

M. de Colombel : une fois de plus ce n'est pas normal que cette taxe soit appliquée sur la

valeur locative, c'est inéquitable, comme la TEOM.

<u>M. le Président</u>: le problème c'est que cela s'impose à nous. Il est certain que ce n'est pas normal que des cours d'eau privés soient financés par la collectivité. Ce qui appartient à un privé doit être géré par lui. Mais la loi GEMAPI impose aux collectivités la gestion des cours d'eau.

M. Larroche: mais quel cours d'eau est privé?

<u>M. le Président</u>: l'Auvignon par exemple. Le propriétaire est propriétaire jusqu'au milieu du cours d'eau, de la terre, de la digue mais pas de l'eau. La loi GEMAPI impose la Prévention des Inondations même sur les cours d'eau privés, avec des conventions pour permettre les interventions.

M. Molinié: concernant la GEMA le propriétaire doit entretenir les berges en termes de sécurité pour éviter les embâcles qui peuvent bloquer l'écoulement. Cela fait plus de 20 ans qu'on le fait via une DIG, déclaration d'intérêt général, retirant quelques droits aux propriétaires. La PI concerne le domaine public mais peut aussi concerner le domaine privé comme pour une partie de l'Auvignon. L'Etat ne s'en occupait pas, c'était souvent réalisé par des syndicats de riverains, ou syndicat de propriétaires de digues. La GEMAPI permet de supprimer les syndicats et de mutualiser à tous les niveaux. Alors c'est vrai, pourquoi baser cette taxe sur la valeur locative, comme pour les ordures ménagères, et bien parce que c'est plus simple pour récupérer les fonds nécessaires.

Le service rivières de l'intercommunalité fonctionne bien, il est exemplaire. D'excellents travaux sont réalisés, au juste prix. De ce point de vue-là, je pense qu'on n'a pas à rougir.

M. Lalaude: au final, quelle est la somme qu'il faudrait envisager?

<u>M. Le Président</u>: il faudrait entre 300 et 400 000 € minimum. Mais la difficulté est d'arriver à estimer les besoins lorsqu'on ne connait pas toujours les risques, comme à Buzet-sur-Baïse avec l'inondation qui a fait céder la digue.

M. Lalaude : pour des phénomènes exceptionnels, on pourrait faire appel à un emprunt,

l'étaler sur plusieurs années ?

<u>M. le Président</u>: oui, mais il y a aussi les autres budgets, les routes, les crèches, les charges de tous les jours et à la fin il faut arriver à payer. Nous sommes les derniers du Département à l'instaurer. La solidarité est importante. Bruch et Montesquieu reçoivent l'eau de tout le monde, provoquant souvent de nombreux dégâts.

<u>M. de Colombel</u> : le coût des dégâts évoqués, et qui sont réels, n'a rien à voir avec la taille de ma maison ou de celle de Nicolas ou tout autre propriétaire d'une grosse maison.

<u>M. le Président</u> : le « rien à voir » je suis tout à fait d'accord, mais les services fiscaux ont décidé ce mode de calcul.

<u>M. Choisnel</u>: le montant de la taxe sera donc voté tous les ans. Il sera important de prévoir une communication auprès de la population sur la mise en place de cette nouvelle taxe, dans des termes simples.

<u>M. Tolot</u> : l'idéal serait de pouvoir expliquer qu'on instaure cette taxe mais qu'on baisse l'autre dans les mêmes proportions.

10 - Objet: TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

N° Ordre: DE-097-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.2 Finances locales-fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 1 (M. de Colombel)

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu les statuts d'Albret Communauté.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de

d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

La loi de finances pour 2010, du 30 décembre 2009 (article 77 point 1.2.4.1), permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de

taxe, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,20 et ajusté par tranches annuelles de 0.05 maximum.

Par délibération n°DE-155-2020 du 18 novembre 2020, Albret Communauté a fixé le coefficient de modulation à appliquer sur l'ensemble du territoire à 1,00 pour l'année 2021. Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le coefficient de modulation de 1,00 à compter de l'année 2023.

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau le coefficient de modulation à appliquer sur l'ensemble du territoire.

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 06 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

▶ De fixer, à partir du 1^{er} janvier 2023, le coefficient multiplicateur à 1.00.

<u>M. de Colombel</u> : ceci est une opportunité de pouvoir récupérer de l'argent, alors pourquoi ne pas augmenter le coefficient ?

<u>M. le Président</u>: cela n'aurait pas un gros impact, environ 3 500 €. La revalorisation de l'indice des fonctionnaires de 3,5% représente 180 000 € de charges supplémentaires à financer, il y a également la revalorisation des catégories B et C qui arrive, les factures d'électricité vont tripler. Il va donc falloir trouver en face les recettes pour payer.

<u>M. de Colombel</u> : c'est dommage de laisser passer toutes les possibilités de pouvoir récupérer de l'argent.

M. le Président : ce n'est malheureusement pas cela qui va faire changer la problématique.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

N° Ordre: DE-098-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.2 Finances locales - fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont « contre » : 0

- Dont suppléé : 1

- Done « contre » . o

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code général des impôts,

Vu le CGCT.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-181-2018 du 26 septembre 2018,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Il est rappelé:

La taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle constitue un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

C'est une taxe unique composée de 2 parts (communale et/ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

L'article 109 de loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TA entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Aussi, l'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune <u>est</u> reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le reversement est désormais obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation n'opère pas de distinction sur le type d'aménagement, notamment zones d'activités économiques, en revanche elle implique une participation de l'intercommunalité aux charges d'équipements publics.

Il est également rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, depuis le 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Dans les statuts d'Albret Communauté figure la compétence obligatoire : « Développement économique et tourisme » et plus particulièrement : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Par ailleurs, et dès 2018, les élus communautaires convenaient d'un reversement à 100% de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

Dans ces conditions, et en l'état, il convient de définir le cadre de reversement de la taxe d'aménagement pour les communes du territoire l'ayant institué, sur le fondement de la compétence « Développement économique et tourisme » et compte tenu de l'intervention de la communauté de communes. Dans les faits, cela se traduit par le reversement à 100% de la part communale perçue sur les zones d'activités économiques (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires).

Sont concernées les sommes perçues par les communes depuis le 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme, et qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions.

Le reversement est conditionné à la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, entre Albret Communauté et chaque commune concernée. Un plan des périmètres des ZAE du territoire, un plan cadastral et la liste des entreprises qui existent fiscalement sur ces dernières au 31 décembre 2021 avec les valeurs locatives et bases fiscales correspondantes seront annexés à la présente convention et serviront de référence pour identifier sur les années à venir les créations et extensions nouvelles d'établissement.

Les reversements à Albret Communauté seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04 de l'année suivant l'exercice concerné par les communes, après encaissement par ces dernières des taxes d'aménagement en année N.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'adopter et approuver le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur les périmètres d'intervention en matière de développement économique et tourisme, à savoir les Zones d'activités économiques du territoire d'Albret communauté existantes ou à venir (création, extension, ...).
- ▶ De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.
- ▶ D'autoriser le Président à signer la convention, fixant les modalités de reversement avec chaque commune membre concernée et ayant délibéré de manière concordante.
- <u>M. de Nadaillac</u> : les communes qui n'ont pas de zones d'activités ont-elles besoin de délibérer ?

<u>M. le Président</u>: non, seules les 10 communes sur lesquelles il y a une zone d'activités doivent délibérer. Sur l'année 2023, il sera intéressant d'étudier la création d'un secteur pour les zones d'activités afin d'aboutir à une taxe d'aménagement unique seulement pour les zones d'activités du territoire. Pour le reste, les communes votent le taux d'aménagement qu'elles souhaitent.

M. Lacombe : cela peut se faire vite ?

M. le Président: on va se laisser l'année 2023 pour que les services travaillent avec les communes sur cet objectif. La délibération pour créer le secteur devra être prise avant le mois d'octobre 2023. Les communes avec zones d'activités devront alors voter 2 taux, celui pour le secteur ZA et l'autre pour la commune.

M. Choisnel: pour information, aujourd'hui le taux le plus haut est 5%, et le plus bas 1%.

12 - Objet: PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES: CREANCES ADMISES EN

NON- VALEUR ET CREANCES ETEINTES

N° Ordre: DE-099-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature: 7.10.3 Finances locales - Divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Monsieur le Comptable public nous a fait parvenir deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer.

- La première liste n° 5851740333 concerne des produits irrecouvrables pour un montant global de 202.55 euros réparti sur 14 titres émis entre 2019 et 2021. Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des centres de Loisirs.

- La seconde liste n° 5111620333 concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement et décision d'effacement de dette, pour un montant global de 424.12 € réparti sur 4 titres émis en 2021.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances concernent des factures impayées de fréquentation des centres de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs n°20140464 du 13 mars 2014,

Vu la présentation des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables n°5851740333 et 5111620333 déposées par le Comptable public, dont la communication des listes détaillées des créances irrécouvrables, dès lors que le débiteur en serait identifiable, n'est pas autorisée,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrecouvrable ;

Considérant qu'il est désormais certain que les créances éteintes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 06 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'approuver l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables faisant l'objet de la demande n° 5851740333 pour un montant de 202,55 euros et d'éteindre les créances faisant l'objet de la demande n° 5111620333 pour un montant de 424,12 euros.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget.

13 Objet : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT 2019-2022 - AVENANT A LA

CONVENTION

N° Ordre: DE-100-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation locale de l'Anah du Lot-et-Garonne en vigueur au moment de la signature du présent avenant,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Lot-et Garonne approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 11 juillet 2017,

Vu la convention de financement du PIG de « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret, en date du 14 novembre 2019,

Sous réserve de l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation et du délégué de l'ANAH dans la Région,

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

Considérant que le Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne » de l'Albret arrive à son terme le 13 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 02 mars 2022, une étude pré-opérationnelle OPAH-RU doit être réalisée au cours des 12 prochains mois,

Considérant que dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les futures opérations programmées de l'habitat à l'échelle d'Albret Communauté et de chaque commune ORT devront démarrer de concert à l'issue de l'étude,

Après concertation avec les services de l'Etat, il convient de proroger le PIG d'une année.

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de proroger d'une année le PIG de l'Albret, soit jusqu'au 13 novembre 2023 par la signature d'un avenant, joint à la présente délibération, et qui précise notamment les évolutions sur les objectifs quantitatifs ainsi que sur les enveloppes financières des différents partenaires.

Vu l'avis rendu par la commission habitat consultée sur le sujet le 08 septembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De valider et de signer l'avenant à la convention PIG Habitat, dont la prorogation du PIG de l'Albret jusqu'au 13 novembre 2023.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

14-Objet: TEOM - DEMANDE D'EXONERATION - ANNEE D'IMPOSITION 2023

Votants: 49

N° Ordre: DE-101-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable

Nomenclature: 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Absents: 13 - Dont « pour »: 49
- Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 9 - Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe

d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - SCI de la Pyramide 19 rue de la Victoire 47230 LAVARDAC (bailleur du magasin JCD Matériaux)
 - Mme MUZOTTE Antoinette 6 rue de la Brèche 47600 NERAC (bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barthoque » 47600 Nérac)
 - Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale ZA Larrousset 47600 NERAC
 - SCI Camilo Chahboun ZA Larrousset 47600 NERAC
 (bailleur de la SARL NCS Travaux publics ZA Larrousset 47600 Nérac)
 - SARL TARA ZI Larrousset 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)
- ▶ De transmettre pour affichage la présente délibération aux communes concernées,
- ▶ De communiquer aux services des impôts la présente délibération pour application,
- ▶ De refuser toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

15 - Objet : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

SMICTOM LGB/VALORIZON N° Ordre: DE-102-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président au développement durable et à l'habitat

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Déchets ménagers et assimilés - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

Monsieur le Président rappelle que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au SMICTOM LGB, qui a lui-même transféré la compétence traitement à Valorizon.

Dans ce cadre-là, et les 2 structures ayant établi leur rapport d'activité annuel, il appartient au Président de les présenter à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ De prendre acte de la présentation des rapports suivants :

- o Rapport annuel 2021 du SMICTOM LGB sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Rapport annuel 2021 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (volet traitement).
- ▶ **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

<u>M. le Président</u>: sur ce sujet, le problème majeur est la quantité de déchets que nous n'arrivons pas à réduire. La TGAP, qui était à 25,50€ HT/T en 2019, passe cette année à 53€ HT/T, et sera dans 2 ans à 65 € HT/T, et la quantité de nos déchets ne baisse pas, voire augmente. La facture ne peut pas baisser, ce n'est pas possible. A cela s'ajoutent l'augmentation du prix du carburant et des fluides. Le déchet sera de plus en plus cher. Au 1^{er} janvier l'augmentation de la TGAP représente 100 000 € de plus à payer, à tonnage constant

et sans changer le service.

Les services travaillent aujourd'hui pour étudier la mise en œuvre de la collecte de proximité, avec les points d'apport volontaire y compris pour les ordures ménagères, mais cela a un coût. Il faudra investir au fur et à mesure, circuit par circuit, pour espérer arriver à un changement total d'ici 2024-2025. Mais avec des spécificités, comme pour Nérac où l'aménagement prendra plusieurs années car la commune est grande, avec des problématiques spécifiques de centre-ville.

Ensuite, s'agissant des déchèteries, j'ai parfois des courriers de maires me demandant de les ouvrir encore plus. On peut effectivement ouvrir un jour de plus, voire même le dimanche, mais il faudra être prêt à payer les agents. Mais est-ce que cela changera quelque chose au fait qu'on ait des gravats, du placo, des déchets verts, des canapés, des frigos dans les conteneurs à ordures ménagères? C'est de l'incivilité, et je ne suis pas certain que plus d'accès aux déchèteries solutionne ce problème. Il faut que chaque élu fasse des efforts pédagogiques auprès des administrés, pour communiquer encore plus. Cette année on a plus communiqué que d'habitude et il va falloir continuer.

Passer à la redevance incitative demande un investissement de 6 millions € qui correspondent au budget du syndicat, il faudra donc étaler la dépense sur plusieurs années. La redevance permettra de faire payer le service aux administrés, plus ou moins, en fonction de ce qu'ils produisent. A partir du 1^{er} janvier 2023 nous passerons en extension de tri, il sera donc possible de trier encore plus de plastiques.

Cet été sur les bornes, nous avons eu un problème avec une panne de camion et un délai de 9 mois pour réparer. Avec 2 camions en panne sur 3, les agents ont même proposé de faire des tournées le samedi pour assurer le service.

Il y a de l'évolution sur la gestion des déchets, il y a des actions de prévention, des composteurs collectifs installés sur Nérac et Montagnac, il y a une recrudescence de vente de composteurs individuels. Mais malgré cela, la quantité de déchets ne baisse pas.

En déchèterie, la législation nous impose d'accepter des flux supplémentaires, ce qui va poser un problème de stockage sur les sites. Le tonnage en déchèterie a augmenté de 60% mais avec beaucoup de tout venant, qui ne peut pas être recyclé. Alors, on pourrait croire qu'augmenter le volume des déchets en déchèterie serait positif pour le sac noir, mais pas du tout, le volume du sac noir continue à augmenter aussi. Il y a donc un problème quelque part. M. Molinié: et sachant que l'agglomération d'Agen va voter ce soir la tarification incitative, à un moment il y a le risque d'avoir un système de vases communiquants.

<u>M. le Président</u>: Il faut faire évoluer la taxe d'ordure ménagère entre les administrés, et les entreprises. Aujourd'hui, nous acceptons tout le monde en déchèterie, même les entreprises alors que réglementairement, depuis 2015, les entreprises sont interdites en déchèterie. Elles doivent avoir leurs propres filières. Elles existent, mais sont parfois très loin et donc très chères pour les entreprises (l'Everite ou fibro-ciment par exemple).

Une réflexion est engagée pour créer une nouvelle déchèterie, à plat, d'un hectare en surface, dans laquelle seraient accueillies les entreprises, par contre avec un système de pesée lié au paiement. Les professionnels sont demandeurs, surtout si c'est à proximité.

Il y a aussi un côté sanction, que les maires doivent mettre en œuvre. Le SMICTOM est propriétaire du conteneur mais pas de la place sur laquelle il est entreposé, ni de ce qui est mis dedans. Quelque fois, d'ouvrir le sac et de trouver l'enveloppe avec un nom permet d'aller « toquer à la porte » du fautif. Certaines communes le font, mais pas toutes. Ce n'est pas toujours facile.

Les choses évoluent, mais pas assez vite, et parallèlement les difficultés persistent.

Il faut maintenant près de 20 mois d'attente au lieu de 12 pour renouveler un camion, et d'un prix de 300 000 €, on est passé à 350 000 €. En attendant, il faut que notre flotte actuelle de camions tourne et ramasse les déchets.

Il est important que les gens comprennent que les déchets ce sont eux qui les produisent. Chacun produit sa part des 26 000 tonnes de déchets.

<u>M. de Nadaillac</u>: tu as évoqué le problème de l'augmentation du volume des déchets et notamment des sacs noirs. Mais il y a aussi le problème du manque de moyens de traitement au niveau départemental. Valorizon étudie une opportunité de site de retraitement, mais cela fait déjà 30 ans qu'on dit cela, et à l'époque le sujet était déjà considéré comme urgent. Ce qui est dommage c'est que les choses n'ont pas l'air de bouger.

M. le Président: effectivement, les choses avancent très peu. Il y a aujourd'hui une problématique supplémentaire, le schéma qui n'est plus départemental mais régional, est inclus dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires), considérant qu'il y a une autonomie régionale. Les potentiels d'accueil des sites existants sur la Nouvelle-Aquitaine par rapport aux gisements produits, sont considérés comme suffisants et donc on considère qu'il n'y a pas de besoin. Le fait qu'on emmène nos déchets sur Montech ne les gêne pas. Alors oui le problème est récurrent, tout comme la volonté des gens de ne pas vouloir payer d'impôt, ne pas vouloir de déchets, et de ne pas vouloir d'incinérateur près de chez eux. Les élus doivent prendre leurs responsabilités. Les gens veulent payer moins cher et que ce soit les autres qui paient à leur place. Il serait tout à fait pertinent d'avoir un centre au niveau départemental qui puisse traiter nos déchets. Cela éviterait au SMICTOM de payer près de 600 000 € de coût de transport après collecte, juste pour emmener les déchets au traitement. Je vais aller filmer le vidage d'une benne au quai de transfert et vous ne ferez qu'écouter le film : c'est bourré de verres.

<u>M. Malisani</u>: moi j'ai un administré de 30 ans, lambda, qui m'a dit que c'était trop compliqué de vider les bouteilles de verre, une par une par un trou!

16 Objet: SYNDICAT EAU 47 - DESIGNATION DES DELEGUES - MISE A JOUR POUR

LA COMMUNE DE SAINT-PE SAINT-SIMON

N° Ordre: DE-103-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40 Votants: 49

Absents : 13 - Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 1 - Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9 - Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT.

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch.

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les

communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos.

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos.

Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon.

Considérant la délibération transmise par la mairie de Saint Pé Saint Simon le 06 juillet 2022 concernant la modification des délégués auprès du syndicat EAU 47, à savoir Michel Sabathier en qualité de titulaire à la place de Jean-Michel Fourteau, et Martine Lazartigue en qualité de suppléante, à la place de Christian Canton.

Il convient donc de procéder à ces mises à jour.

Le Conseil Communautaire Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De modifier la désignation des délégués pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon, comme suit :
 - Titulaire : Michel Sabathier (à la place de Jean-Michel Fourteau),
 - Suppléante : Martine Lazartigue (à la place de Christian Canton).
- ▶ D'approuver la liste à jour des 35 délégués (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant	
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO	
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES	
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI	
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE	
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Alban CASSAGNABERE	
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE	
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO	
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU	
9	FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE	
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO	
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD	
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER	
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS	
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER	
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIERE	Christelle PRUVOST	

16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Michel SABATHIER	Martine LAZARTIGUE
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUDE	Laurent BUILLIT
32	sos	Nicole PREVOT	Patrick TONIN
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

17 Objet : ECOLE ET CINEMA AU CINEMA LE MARGOT DE NERAC – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA BILLETERIE PAR ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre: DE-104-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Le Président rappelle que le cinéma Le Margot à Nérac a été géré pendant près de 30 ans sous statut associatif.

Cette structure a bénéficié du soutien financier des collectivités locales dont la communauté de communes du Val d'Albret, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Après la fusion en 2017, Albret Communauté a poursuivi cette aide. L'association Cinéma Le Margot déposait chaque année un dossier de demande de subvention, validé par les élus. Encadrée par une convention, cette aide consistait en un versement de subvention et à la prise en charge des factures de la billetterie du dispositif Ecole et Cinéma pour 500 élèves. Ainsi, les écoles maternelles et primaires du territoire qui s'inscrivaient au dispositif d'éducation à l'image « Ecole & Cinéma » proposé par la DSDEN 47, pouvaient bénéficier de la prise en charge de la billetterie par la communauté de communes, dans la limite de 500 élèves.

L'activité du cinéma a été repris en avril 2022 par la mairie de Nérac avec l'accord de l'association Promotion du cinéma en Albret, afin de pérenniser l'activité de la structure.

Vu la compétence facultative de la Communauté de Communes « Soutien à la vie locale », et notamment : « Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs », Il apparait que maintenir le soutien aux écoles du territoire, pour permettre aux enfants d'accéder à la culture par le biais de ces séances de cinéma, est essentiel ; tout autant que soutenir la pérennité du cinéma Le Margot, pour l'attractivité culturelle de notre territoire.

La convention jointe en annexe a pour objet d'organiser le partenariat entre Albret Communauté et la mairie de Nérac, qui gère en régie le Cinéma Le Margot à Nérac, concernant la facturation de la billetterie de ce dispositif.

La prise en charge étant limitée à 500 élèves, les écoles devront :

- transmettre à Albret Communauté d'ici le 30 juin de l'année N le formulaire de demande de prise en charge pour le dispositif Ecole et Cinéma de la rentrée scolaire N/N+1. Les demandes seront ainsi enregistrées par ordre d'arrivée et validées jusqu'à concurrence de 500 élèves. Les formulaires acceptés seront retournés dûment signés aux écoles, garantissant la prise en charge des billets par Albret Communauté.

Albret Communauté transmettra en septembre de l'année N à la mairie de Nérac la liste des écoles pour lesquelles elle prend en charge la billetterie du dispositif Ecole et Cinéma.

Les écoles qui n'auront pas transmis de demande de prise en charge ou qui auront eu une réponse négative (au-delà des 500 élèves) recevront directement les factures de billetterie par la mairie de Nérac, pour prise en charge.

Vu les statuts d'Albret Communauté, Vu le CGCT.

Vu l'avis rendu par la commission administration générale et RH, consultée sur le sujet le 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- ▶ De signer la convention avec la commune de Nérac, gestionnaire du cinéma Le Margot, relative à la prise en charge de la billetterie Ecole et Cinéma.
- ▶ De confirmer que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et suivants, tant que le dispositif est maintenu.
- ▶ D'autoriser le Président à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

18- Objet: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° Ordre: DE-105-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature: 3.3.1 domaine et patrimoine – location prise

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour Albret Communauté, ainsi que pour ses communes membres, de disposer des données d'EAU47 dans le cadre de ses missions, notamment celles de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président expose :

La convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif, en annexe, permettra à Albret communauté et ses communes membres de disposer de ces informations, et de les intégrer à leur Système d'Information Géographique (SIG).

Cette convention prendra effet à compter de sa signature, et ce pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ De signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif en annexe.

19- Objet: INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION

DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N° Ordre: DE-106-2022

Rapporteur Francis Malisani, vice-président à la voirie Nomenclature : 8.3 domaines de compétence par thème - voirie

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n° DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-084-2022 du 29 juin 2022 concernant la dernière mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire.

Vu la réunion de la commission voirie restreinte du 23/11/2021 au cours de laquelle le protocole et les conditions d'intégration de nouvelles voies ont été établis,

Vu les visites d'intégration organisées le 09/02/2022, le 31/03/2022 et le 09/05/2022 par la commission voirie restreinte,

Depuis 2019, des demandes d'intégration de voies au tableau de voirie communautaire ont été formulées par les communes de Nérac et Thouars-sur-Garonne. Ces demandes ont été mises en attente durant la rédaction de la Charte Voirie. Cette dernière, approuvée par délibération en mai 2021, a défini les critères d'intégration de nouvelles voies.

En novembre 2021, la commission voirie restreinte a établi un protocole d'intégration qui vise à analyser chaque demande par le biais de visites sur le terrain. Au cours de ces visites, des élus de la commission, accompagnés par les techniciens d'Albret Communauté, ont décidé que certaines voies pouvaient être intégrées de par leurs caractéristiques techniques et de part leur état.

D'autres nécessitent des travaux avant intégration et feront l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau de voirie d'intérêt communautaire comme suit :

Commune de Nérac :

- CR 98 Chemin du Plan sur 330 ml
- CR 17 Chemin de Douazan : 2^{ème} partie sur 356 ml

Commune de Thouars-sur-Garonne :

- Rue de la Garonne : Emprise de la RD435 sur 367 ml
- Rue des Tilleuls : Emprise de la RD12E sur 253 ml
- Rue des jardins d'en face : Emprise de la RD12E sur 130 ml

Les tableaux de voirie de chacune de ces communes seront modifiés et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'intégrer les voies citées ci-dessus,
- ▶ De modifier en conséquence les tableaux de voirie des communes de Nérac et Thouarssur-Garonne.
- ▶ **D'annexer** les tableaux de voirie des communes de Nérac et Thouars-sur-Garonne.

20 - Objet : SERVICE PEEJ – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA

N° Ordre: DE-107-2022

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Votants: 49

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétences – petite enfance et enfance

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Absents: 13 - Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1 - Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9 - Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole désire simplifier les démarches en proposant un service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale de consulter le montant du Quotient familial mensuel de ses allocataires.

Considérant que ces informations communiquées sont des informations confidentielles, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. Pour cette raison, une convention, annexée à la présente délibération, est établie entre Albret Communauté et la MSA afin de préciser les conditions de transmission de ces données, et ceci pour chacune de ses structures accueils de loisirs (Lamontjoie, Moncrabeau, Barbaste, Mézin, Montesquieu, Lavardac).

Cette convention engageant la collectivité au-delà du mandat actuel, il convient de prendre une délibération pour autoriser le Président à signer cette convention.

Vu l'avis rendu par la commission PEEJ, consultée sur le sujet le 16 août 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ D'autoriser le Président à signer la convention entre la MSA et Albret Communauté, pour chacune de ses structures accueils de loisirs.

Question et information diverses

Prochaines réunions communautaires :

M. le Président: informe les élus que les réunions communautaires de novembre se dérouleront à la salle des fêtes de Francescas.

Aide à l'achat des VAE :

<u>M. Choisnel</u>: informe que le dispositif d'aide à l'achat des vélos à assistance électrique, avec une enveloppe de 20 000 €, a été un succès. La 100^{ième} aide a été attribuée le 02 septembre. <u>M. le Président</u>: il faudra réfléchir à reconduire cette aide lors de la préparation du budget 2023.

M. Molinié: l'aide de l'Etat est dorénavant possible sans condition, l'aide d'une collectivité n'est donc plus indispensable pour la percevoir.

SIVU Chenil de Caubeyres :

M. Tolot: quand est-il par rapport au vote pour le SIVU?

M. le Président: Albret Communauté est à peu près le seul territoire à s'être organisé pour le chenil. Nos élus sont désignés. Par contre, sur d'autres territoires la situation est plutôt floue, il est nécessaire de refaire des élections.

<u>M. de Colombel</u> : il semblerait que le délégué d'Agen fasse un recours pour faire annuler le vote. Et par ailleurs, il semblerait que la situation soit bien plus importante que de simples problèmes relationnels, entre le Président actuel, ses salariés, voire des élus et des privés également. C'est inquiétant pour l'avenir du SIVU.

<u>M. le Président</u>: c'est un problème qui ne concerne pas Albret Communauté. Si j'ai organisé une réunion pour faciliter la désignation de nos représentants, c'est suite à la sollicitation de plusieurs communes. Concernant la gestion du SIVU, je n'en sais pas plus, hormis qu'il y a de gros soucis juridiques. C'est un syndicat mixte sur lequel s'appliquent les mêmes règles que pour les EPCI. Suite à la démission de 60% des délégués, l'ensemble des élus aurait dû être renouvelé, or certains siègent toujours. Cela ne correspond pas aux textes de loi. Des gens compétents et le tribunal sont là pour gérer ces problèmes. C'est un dossier qui risque de durer encore longtemps. Notre souci est maintenant que le service soit rendu, et bien rendu.

<u>Mme Laborde</u> : précise que l'Association des Maires de France du Lot-et-Garonne doit saisir le Préfet pour essayer de solutionner cette histoire.

Albret Jazz Festival:

M. Lalaude: est-ce qu'il est possible d'avoir un retour sur l'édition du festival?

<u>M. Garrabos</u>: en termes d'entrées, on a enregistré 1000 entrées payantes supplémentaires par rapport à l'édition 2021. Un détail des finances sera présenté au prochain bureau communautaire. Les engagements, à quelques centaines d'euros près, ont été tenus. Un

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE Séance du 21 septembre 2022

grand merci à tous ceux qui sont venus.

<u>M. le Président</u> : l'enveloppe des 50 000 € (subvention d'Albret Communauté) n'a pas été dépassée. Les engagements ont été tenus.

M. Garrabos : les entreprises ont également bien joué le jeu, et se sont déjà repositionnées

pour l'année prochaine.

M. le Président: effectivement, un grand merci aux partenaires publics et privés, à la mairie de Nérac pour l'aide logistique. Au niveau musical, la programmation a été appréciée. En termes d'organisation et de gestion, c'est plutôt positif, avec la présence du SMICTOM pour animer un atelier tri sélectif qui a représenté près de 3 000 litres de déchets triés pour un résiduel de seulement 300 litres pour le sac noir. L'expérience est positive sur ce dernier point, mais avec un accompagnement des gens pour leur indiquer les consignes de tri.

Lud'O Parc:

M. Garrabos: cette année nous avons réalisé 38000 entrées contre 20000 l'an dernier. La fréquentation était bonne, cela ne veut pas dire que tous les problèmes ont été réglés. Mais cela signifie que le concept est bon. La cible est bonne: sécurité, propreté, sourire. La météo a été très favorable. La sécurité du site a été améliorée, sans problème majeur à gérer. La gestion des surveillants de baignade reste par contre très compliquée. Je pense que le service à la population a été apprécié. Il est possible encore d'améliorer dans les années à venir, en réfléchissant notamment à reprendre en régie la gestion technique du site plutôt que de la déléguer à Engie.

Journées du patrimoine :

M. Garrabos: les journées du patrimoine ont été un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H47.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-089-2022 à DE-107-2022.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 29 septembre 2022